



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3811

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Taux 2013 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Lung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3811**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Taux 2013 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est de 118,9 M€ au budget primitif de 2013, en progression de 3,6 % par rapport au produit inscrit au budget primitif 2012.

La majoration forfaitaire des bases des taxes foncières, décidée par le législateur pour 2013, est de 1,8 %. La croissance physique des bases serait également de 1,8 %.

Les bases prévisionnelles d'imposition à la TEOM ne sont pas disponibles au moment de la rédaction du projet de délibération.

L'article 1636 B undecies du code général des impôts permet aux collectivités compétentes de voter des taux différents pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), *"en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût"*.

La délibération n° 2012-3315 du Conseil du 8 octobre 2012 définit les différents niveaux de service de collecte en porte à porte rendus dans le périmètre de la Communauté urbaine de Lyon. 6 d'entre eux seront effectivement utilisés en 2013.

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourraient être reconduits en 2013 au niveau de 2012 :

- service avec une collecte et demie par semaine : 2,97 %,
- service avec 2 collectes par semaine : 4,12 %,
- service avec 2 collectes et demie par semaine : 4,12 %,
- service avec 3 collectes par semaine : 5,05 %,
- service normal avec 6 collectes par semaine : 6,32 %,
- service complet avec 6 collectes par semaine : 6,79 %.

Le taux moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères serait de l'ordre de 6,13 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013 comme suit :

- service avec une collecte et demie par semaine : 2,97 %,
- service avec 2 collectes par semaine : 4,12 %,
- service avec 2 collectes et demie par semaine : 4,12 %,
- service avec 3 collectes par semaine : 5,05 %,
- service normal avec 6 collectes par semaine : 6,32 %,
- service complet avec 6 collectes par semaine : 6,79 %.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.